



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

334 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Règlementant le stationnement et la circulation rues de l'Eglise, Bain, Paix, Fontaine et Tilleul

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA pour la Régie de l'eau en date du 13 août 2026, pour des travaux de pose d'alimentation AEP et branchements,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rues de l'Eglise, Bain, Paix, Fontaine et Tilleul, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau AEP,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans les rues de l'Eglise, du Bain, de la Paix, de la Fontaine et du Tilleul. Cette interdiction sera signalée par des panneaux BK6a1, qui devront être installés au moins 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Suivant l'avancement des travaux, la circulation de tout véhicule, sera interdite, dans certaine rue, cité dans l'article 1, pour les deux sens de circulation.

P.3

Article 4 : Des déviations seront mises en place, par l'entreprise et maintenues en état, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Des panneaux KC1 « rue barrée à X m » seront mis en place à chaque accès de rue mise en sens interdit.

Suivant la nécessité des travaux, une signalisation préciser dans les articles 6 et 7 sera à respecter.

Article 6 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 7 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 8 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 9 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 10 : Ces mesures s'appliqueront du 14 septembre 2026 au 29 janvier 2027.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M2A, Prestations extérieures de collecte, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE,
- La Régie de l'eau m2A, 61 rue de Thann, 68200 MULHOUSE
- Entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 20 août 2026,

Pour le Maire :

Monsieur Patrick BOUTHERIN



1^{er} adjoint au Maire.